



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 14 MAI 2012**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19 h

**Sont présents** : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire  
MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Antoine BACH, Elisabeth HASSLER,  
Mathieu HARTMANN, Jean-Marie FRANZAK, Guy LOCHER, Marie-Rose FOURNIER, David  
PRINZBACH, Jean-Pierre BADER, Guilaine WEISS, Martine BUIRETTE

**Ont donné procuration** :

Monsieur Michel GENDRIN à Monsieur le Maire  
Madame Huguette REINAUER à Monsieur Matthieu HECKLEN  
Monsieur Thierry HAENLIN à Madame Marie-Thérèse BARTH  
Monsieur Jacques ECKENFELS à Monsieur Guy LOCHER

**Est absent non excusé** :

Monsieur Hugues SCHLIENGER

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BADER

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation des procès verbaux des séances des 20 février et 19 mars 2012**
2. **Urbanisme**
  - ⇒ **Déclaration préalable**
  - ⇒ **Permis de construire**
  - ⇒ **Permis de démolir**
3. **Finances**
  - ⇒ **Compte de gestion 2011**
  - ⇒ **Décision Modificative N°1**
4. **Personnel Communal**
  - ⇒ **Information sur la protection sociale complémentaire des agents communaux**
5. **Logements communaux**
  - ⇒ **Bail 4C, rue du Bourg**
  - ⇒ **Remplacement sanitaire et travaux extérieurs**
6. **Travaux**
  - ⇒ **Rue de la Chapelle**
  - ⇒ **Mise aux normes accessibilité de la mairie : Avenant de maîtrise d'œuvre N°2**
  - ⇒ **Informations**
7. **Compte-rendu de délégation**
  - ⇒ **Travaux de mise aux normes – Ecole Élémentaire**

- ⇒ **Suppression branchement électrique – 35, Grand'Rue**
- ⇒ **Achat de plaques de rues**
- ⇒ **Régulation chaufferie bois**
- ⇒ **Travaux complémentaires au niveau de la Zone Sportive**
- ⇒ **Remise en état circuit électrique de la mairie**
- ⇒ **Carrefour route de Didenheim / rue de Zillisheim : mission SPS**

## 8. Divers

- ⇒ **Demande de subvention de l'Ecole Jean XXIII de MULHOUSE**
- ⇒ **Remerciements**
- ⇒ **Très Haut Débit pour les entreprises – Offres Fibres FTTO (Orange Business)**

## 1. Approbation des procès verbaux des séances des 20 février et 19 mars 2012

⇒ Le procès verbal du 20 février 2012 a été approuvé, à l'unanimité, avec les modifications suivantes :

- Point 5.7. – Mise aux normes « accessibilité » de la mairie : Avenant maîtrise d'œuvre N° 1, à modifier dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe :  
*« Une deuxième esquisse a donc été présentée, approuvée lors de la séance des Commissions Réunies du 24 octobre 2011 et adoptée par 16 voix pour et 2 voix contre par le Conseil Municipal en date du 07 novembre 2011. ».*

⇒ Le procès verbal du 19 mars 2012 a été approuvé, à l'unanimité, avec les modifications suivantes :

- Point 9.2. – Informations diverses, à modifier dans le 3<sup>ème</sup> alinéa :  
*« Monsieur LOCHER rend compte de la dernière réunion SIGFRA à laquelle il a assisté. A cet égard, il émet plusieurs observations :*

*1. le Budget du Syndicat (SIGFRA) est régulièrement excédentaire vu que le versement des recettes à effectuer aux Communes ne peut plus être opéré en temps opportun. De plus, les délais en fin d'année sont de plus en plus restreints et imposés par la Trésorerie. ».*

- Point 9.2. – Informations diverses, à compléter dans le 4<sup>ème</sup> alinéa – 2<sup>ème</sup> paragraphe :  
*« Madame BUIRETTE explique qu'une personne missionnée par la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH sillonnera..... La pièce s'intitulera : « Le théâtre ambulant de CHOPALOVITCH » ».*

## 2. Urbanisme

### 2.1. Déclarations préalables

Plusieurs déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par le Cabinet ABSIS, Géomètre à CERNAY pour le compte de Madame Marie-Thérèse WALTER-EICHINGER, domiciliée à HOCHSTATT – 8, rue Haenlin, pour une division foncière de la parcelle cadastrée section 01 – parcelle 53.

- Déposée par Monsieur Joseph BASTOS ALVES, domicilié à HOCHSTATT – 59, Grand'Rue, pour la transformation d'un balcon en terrasse structure bois sur pilotis non couverte sur la maison cadastrée section 01 – parcelle 31.
- Déposée par Monsieur Gilbert GRAFF, domicilié à HOCHSTATT – 2, rue de Zillisheim pour la mise en place d'un abri de jardin en bois sur limite de propriété sur le terrain situé section 02 – parcelles 211/13 et 204/13.
- Déposée par Madame Nathalie PRZYBYLSKI, domiciliée à HOCHSTATT – 5, rue Traversière, pour des travaux d'agrandissement d'une fenêtre existante au niveau du grenier sur la toiture de la maison cadastrée section 03 – parcelle 60.
- Déposée par la Société ENERGIE LIBRE, représentée par Monsieur Cédric HEIDENREICH, sise à SAUSHEIM pour le compte de Monsieur Claude LITSCHKY, domicilié à HOCHSTATT – 15B, rue de 2<sup>ème</sup> Zouaves, pour la création d'un auvent en bois avec couverture tuiles sur terrasse déjà existante sur le terrain cadastré section 05 – parcelle 411.
- Déposée par Monsieur François EICHINGER, domicilié à HOCHSTATT – 18, rue Foltzer, pour la mise en place de 20 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation sise section 03 – parcelle 174.
- Déposée par Monsieur Yves MARCHAL, domicilié à HOCHSTATT – 4A, rue du Bourg, pour la transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre et le remplacement de 4 fenêtres aluminium existantes par des fenêtres en PVC sur la maison d'habitation cadastrée section 05 – parcelles 09/239, 241 et 243.
- Déposée par Monsieur Fernando FRANCISCO, domicilié à HOCHSTATT – 16, rue Antoine Stoffel pour la mise en place d'un abri de jardin en bois sur le terrain situé section 21 – parcelle 114.
- Déposée par Monsieur Thierry GOETSCHY, domicilié à HOCHSTATT – 11, rue de la Chapelle, pour la mise en place d'un abri de jardin en bois ouvert sur les côtés avec couverture tuiles sur la parcelle cadastrée section 01 – parcelle 62

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

## **2.2. Permis de construire**

- Déposé par Monsieur Pascal WITTMANN, domicilié à MULHOUSE – 1, rue du Ravin, pour la construction d'une maison individuelle au lieu dit « Chemin du Waldweg » à HOCHSTATT sur le terrain situé section 15 – parcelles 178, 179 et 180.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis : construction non raccordable au réseau d'eau potable.

- Déposé par le Cabinet d'architecture Michel JACQUEMARD, sis à DIJON, pour le compte de la SCEA HAENLIN, sise à HOCHSTATT – 18, rue de Zillisheim, pour la construction de deux hangars de stockage sur le terrain cadastré section 06 – parcelles 261, 262, 263, 264 et 265 et section 07 – parcelles 202, 203 et 204.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire sous réserve de respecter l'arrêté préfectoral étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment de stockage.

- Déposé par Monsieur Jean-Bernard FANKHEISER, domicilié à HOCHSTATT – 7, rue de la Vallée pour la construction de garages préfabriqués en béton et mise en place d'une citerne de rétention des eaux pluviales sur la parcelle située section 02 – parcelle 144.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis.

- Déposé par la Société Civile Immobilière JPGW, représentée par Monsieur Philippe GOEPFERT, domicilié à BRUEBACH – 12, rue d'Eschentzwiller, pour la construction d'une maison individuelle et d'une bi-famille de type ossature bois sur le terrain cadastré section 05 – parcelles 607/272, 611/273 et 610/272.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire sous condition de consulter la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pour l'assainissement.

- Déposé par le Cabinet d'architecture Emergence, sis à MULHOUSE, pour le compte de Monsieur Stéphane D'ONGHIA, domicilié à FLAXLANDEN – 12, rue du Fossé, pour la construction d'une maison individuelle sur deux niveaux et d'une piscine sur la parcelle cadastrée section 18 – parcelles 279, 623/278, 615/269, 625/277 et 621/277.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire sous condition de consulter :

- ERDF pour insuffisance de réseau électrique,
- la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pour les eaux pluviales et l'assainissement.

### **2.3. Permis de démolir**

- Déposé par Madame Marie-Thérèse WALTER-EICHINGER, domiciliée à HOCHSTATT – 8, rue Haenlin, pour la démolition d'une grange et des annexes sur le terrain situé section 1 – parcelle 53.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de démolir.

## **3. Finances**

### **3.1. Compte de gestion 2011**

Le Conseil Municipal,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier, qui reflète des résultats strictement identiques au Compte Administratif 2011 de la Commune, soit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2010	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2011	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE DE 2011
INVESTISSEMENT	-413 235,01 €	0,00	142 731,93 €	-270 503,08 €
FONCTIONNEMENT	364 833,05 €	364 833,05 €	439 444,79 €	439 444,79 €
<b>TOTAL</b>	-48 401,96 €	364 833,05 €	582 176,72 €	<b>168 941,71 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>				<b>168 941,71 €</b>

n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3.2. Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la programmation de nombreux travaux complémentaires, il y a lieu de réévaluer les crédits affectés lors du vote du Budget Primitif 2012 aux opérations concernées : notamment,

#### ⇒ Réhabilitation extérieure de l'église Saints Pierre et Paul

Article 2313	Opération 22	+ 32 000,00 €	
Article 2313	Opération 23		- 32 000,00 €
Article 2313	Opération 22 (Dépenses)	15 000,00 €	
Article 1323	Opération 22 (Recettes)		15 000,00 €

#### ⇒ Terrain de football – Zone sportive

Article 2313	Opération 19	+ 7 000,00 €	
Article 2313	Opération 23		- 7 000,00 €

#### ⇒ Maison 4C rue du Bourg

Article 2313	Opération 20	+ 5 000,00 €	
Article 2313	Opération 16		- 5 000,00 €

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise ces virements de compte à compte, à l'intérieur de la section d'investissement, au niveau du Budget Primitif 2012.

## **4. Personnel Communal**

### ***4.1. Information sur la protection sociale complémentaire des agents communaux***

Monsieur le Maire effectue un bref rappel historique, et, évoque la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007, créant un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les collectivités territoriales peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par le dispositif sont les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé des collectivités, ainsi que les retraités.

Deux types de risques peuvent être couverts :

- ⇒ la complémentaire santé : risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou d'un membre de sa famille et les risques liés à la maternité, en complément de la couverture apportée par la Sécurité Sociale.
- ⇒ Le contrat prévoyance : couverture des pertes de traitement en maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité et perte de retraite en invalidité.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. Par ailleurs, elle n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités.

A ce jour, la Commune prend en charge 20 % de la cotisation globale due par l'agent adhérent à la Mutuelle de l'Est, ce qui, pour 2011, pour 4 agents, représente près de 732 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 définit le cadre de la mise en place et du versement de la participation des collectivités territoriales aux garanties « Complémentaire Santé » et/ou « Prévoyance » de leurs agents, selon deux mécanismes :

#### **1. La Labellisation**

Les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à un assureur ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans une procédure spécifique dite de labellisation, pourront bénéficier d'une aide de la part de leur employeur. La liste des contrats et règlements labellisés sera accessible sur le site internet du Ministère chargé des collectivités territoriales au mois d'août prochain.

Le choix est entièrement laissé à l'agent.

La collectivité n'ayant à intervenir en rien : elle devra uniquement vérifier que l'agent a bien adhéré et que le contrat est labellisé.

Les retraités, quant à eux, seront directement contactés par les différentes Caisses de Retraite.

## 2. La Convention de Participation

Au préalable, les collectivités doivent procéder à une mise en concurrence.

Les employeurs peuvent conclure une convention de participation avec une mutuelle, un assureur, ou une institution de prévoyance, après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

L'agent peut décider de ne pas adhérer, dans ce cas, la collectivité-employeur ne participera pas.

La collectivité doit décider du montant de sa participation avant la mise en concurrence, participation qui peut être évolutive sur les 6 ans.

Dans la pratique, il appartient donc à la collectivité de :

- ⇒ décider de participer ou non à la protection sociale de leurs agents,
- ⇒ décider sur quel volet elle participera,
- ⇒ décider du montant alloué à cette participation,
- ⇒ choisir entre la convention de partenariat ou la labellisation.

A partir du moment où les contrats labellisés paraîtront, la Commune pourra délibérer et formaliser sa participation, afin que celle-ci soit effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Date à laquelle les percepteurs refuseront la prise en charge de la participation dans sa forme actuelle.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a d'ores et déjà organisé plusieurs réunions d'informations en faveur des collectivités et se fait fort d'accompagner ces dernières dans la mise en place de ce nouveau dispositif.

D'ici le mois d'octobre, les agents doivent résilier leurs contrats respectifs. Les collectivités devront organiser des réunions d'information, décider entre la labellisation et la convention de participation, puis délibérer afin de fixer leur choix ainsi que les modalités de leur participation financière, et en budgétiser le montant total incluant les contributions sociales y afférent, à hauteur de 8 %.

Ce dispositif devra être soumis au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,  
après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions,  
et après délibération,

- décide de participer à la protection sociale des agents communaux ;
- choisit la convention de participation pour le contrat prévoyance ;
- choisit la labellisation pour la complémentaire santé.

## 5. **Logements Communaux**

### **5.1. Bail de location – 4C, rue du Bourg**

Par lettre en date du 07 janvier 2012, Madame Paola ROSSETTO informait Monsieur le Maire de son souhait de résilier le contrat de bail conclu pour la maison sise 4C, rue du Bourg, qu'elle occupait depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Un état des lieux a été effectué le 03 avril dernier.

Monsieur le Maire évoque les nombreuses demandes réceptionnées en mairie, après que le bien ait été mis en offre de location sur internet.

Finalement, il suggère de louer la maison à Monsieur Mathieu FREYBERG, avec effet du 10 mai 2012.

Un contrat de bail a été établi pour une période de 6 ans, le loyer mensuel actuel reste de 805,70 € et sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction : l'indice de base étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre.

D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'il a rajouté une clause relative à un cautionnement solidaire au niveau du contrat de bail.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
et avoir délibéré,

- décide de louer la maison sise 4C, rue du Bourg à Monsieur Mathieu FREYBERG à compter du 10 mai 2012, pour une durée de 6 ans ;
- fixe le loyer mensuel hors charges à 805,70 € (huitcent cinq euros et 70 cents), révisable chaque année selon l'indice du coût de la construction en vigueur ;
- charge Monsieur le Maire de signer le bail et tout document à intervenir.

## **5.2. Remplacement des sanitaires et travaux extérieurs – Maison 4C, rue du Bourg**

Monsieur le Maire explique que lors de l'état des lieux effectué en compagnie de Madame ROSSETTO, il a constaté la vétusté de l'évier de la cuisine, du lavabo ainsi que du mitigeur de la baignoire dans la salle de bains.

Il a donc sollicité un devis pour remplacer ces éléments et réparer d'autres pièces défectueuses, auprès de l'entreprise GH Installation de DIDENHEIM : l'offre y afférent est de 1 158 € HT, soit 1 239,06 € TTC.

La Commission de Travaux, dans sa séance du 19 avril 2012, a émis un avis favorable à cette prestation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a relevé un certain nombre de détériorations : le crépi qui s'effrite sous l'escalier extérieur de la maison, ainsi qu'un affaissement de macadam devant le garage.

Il a demandé un devis pour cette remise en état et propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise FUGYBAT, qui, après négociation et une remise de 5 % sur le montant HT initial, s'élève à 3 900,00 € HT, soit 4664,40 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve
  - le devis proposé par l'entreprise GH Installation de DIDENHEIM, d'un montant H.T. de 1 158,00 €, soit TTC de 1 239,06 € pour la réparation et le remplacement de sanitaire dans la cuisine et la salle de bains de la maison sise 4C, rue du Bourg ;
  - le devis proposé par l'entreprise FUGYBAT de PFASTATT, d'un montant de 3 900,00 € HT, soit 4 664,40 € TTC, pour les travaux de réhabilitation extérieurs de la maison.
- charge Monsieur le Maire de signer les devis.

## 6. Travaux

### 6.1. Rue de la Chapelle

Monsieur le Maire revient sur les travaux de voirie envisagés rue de la Chapelle, dans la continuité des travaux de mise en place du réseau d'évacuation des eaux pluviales au niveau du lotissement « Les Petits Champs ».

Il a réceptionné plusieurs devis :

- ❖ Pour la réalisation d'un passage surélevé :
  - M.T.P. pour un montant de 8 621,00 € HT
  - PONTIGGIA pour un montant de 5 420,00 € HT
  - MADER pour un montant de 7 435,00 € HT
- ❖ Pour l'élargissement de la route :
  - M.T.P. propose une offre qui s'élève à 8 990,00 € HT
  - PONTIGGIA propose une offre qui s'élève à 6 585,00 € HT
  - MADER propose une offre qui s'élève à 10 535,00 € HT

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de confier les deux prestations à l'entreprise PONTIGGIA de WITTENHEIM.

Quant aux travaux d'évacuation des eaux pluviales pour la rue des Petits Champs, Monsieur le Maire suggère de retenir l'offre de l'entreprise MADER pour un montant HT de 4 125 €.

La Commission de Travaux, réunie en séance du 19 avril 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,  
et, en avoir délibéré, à l'unanimité,  
décide :

- d'entériner le choix de Monsieur le Maire et l'avis favorable de la Commission de Travaux ;
- d'approuver les devis proposés par :
  - ❖ L'entreprise PONTIGGIA de WITTENHEIM,
    - pour la réalisation d'un passage surélevé, pour un montant HT de 5 420,00 €, soit 6 482,32 € TTC ;
    - pour les travaux d'élargissement de la rue, pour un montant HT de 6 585 €, soit 7 875,66 € TTC.

- ❖ L'entreprise MADER, pour la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales au niveau du lotissement « Les Petits Champs », pour un montant HT de 4 125,00 €, soit 4 933,50 € TTC.
- de charger Monsieur le Maire de signer les devis et l'ensemble des documents afférents à ces prestations.

## **6.2. Mise aux normes accessibilité de la mairie : Avenant de maîtrise d'œuvre N°2**

Monsieur le Maire revient sur le déroulement de cette opération pour laquelle le Cabinet d'Architecture LEGROS-COIFFIER a été désigné maître d'œuvre par une délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2010.

La consultation des entreprises est en cours et le coût des travaux définitifs fixé.

L'avenant N° 2 présenté par le Cabinet d'Architectes LEGROS-COIFFIER correspond aux honoraires définitifs et au coût d'objectif définitif : à savoir, un forfait de rémunération de 29 292,00 € HT pour un coût de travaux de 244 100,00 € HT, ceci suivant tableau et grille de répartition.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,  
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant N° 2 de maîtrise d'œuvre présenté par le Cabinet d'Architecture LEGROS-COIFFIER en fixant le montant des travaux à 244 100,00 € HT ;
- fixe le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 29 292,00 € HT.

## **7. Compte rendu de délégation**

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

### **7.1. Travaux de mise aux normes – Ecole Elémentaire**

Dans le cadre des travaux de mise en conformité du bâtiment, Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal, que suite aux différentes propositions qui ont été faites, ordre a été donné aux entreprises REALEC de HABSHEIM, SAMSON d'ENSISHEIM, KIENTZLER d'ILLZACH-MODENHEIM et SCHWERTZ de BITSCHWILLER LES THANN d'intervenir respectivement tel qu'il suit :

- La Sté REALEC pour la mise en place de blocs de secours pour un montant HT de 985 €, soit 1 178,06 € TTC ;
- La Sté SAMSON pour l'installation de 2 portes alu à deux battants (2 UP) aux prix respectifs de 2 958 € HT pour la porte du rez-de-chaussée et 2 159 € HT pour celle du 1<sup>er</sup> étage, soit un total HT de 5 117 € HT, donc 6 119,93 € TTC ;

- La Sté KIENTZLER pour les travaux de menuiserie, la pose et la fourniture de fermes-porte hydrauliques ainsi que d'une lisse horizontale supplémentaire au niveau des garde-corps de la mezzanine, pour un montant HT de 2 586 €, soit 3 092,85 € TTC ;
- La Sté SCHWERTZ pour la mise en place de gouttières et des travaux d'étanchéité, pour un montant HT de 6 000,00 €, soit 7 176,00 € TTC.

## **7.2. Suppression branchement électrique 35, Grand'Rue**

Dans le cadre de la mise aux normes « accessibilité » de la mairie, de l'aménagement du parvis et du parking, Monsieur le Maire évoque la demande effectuée auprès d'ERDF de procéder à la suppression du branchement électrique au niveau du 35 Grand'Rue, pour laquelle il a signé un devis d'un montant de 668,75 € HT, soit 799,83 € TTC.

## **7.3. Achat de plaques de rues**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le bon de commande relatif à l'acquisition de plusieurs plaques de rues « Rue de Zillisheim », « Grand'Rue » et « Rue des Petits Champs », munies des armoiries de la Commune, pour un montant total HT de 502,50 €, soit 600,99 € TTC, auprès de la Société EUROPLAC de TAGOLSHEIM.

## **7.4. Régulation de la chaufferie bois**

La saison de chauffe touchant à sa fin, Monsieur le Maire, conformément aux explications fournies par Monsieur HECKLEN, lors de la Commission de Travaux du 19 avril dernier, informe le Conseil Municipal qu'il a signé le devis établi par la Société SCHNEIDER, d'un montant HT de 2 572 €, soit 3 076,11 € TTC pour l'acquisition de régulateurs, le coût de la pose venant en sus.

## **7.5. Travaux complémentaires au niveau de la zone sportive**

Monsieur le Maire évoque les travaux complémentaires demandés respectivement à :

- la Société ISS, quant à un sursemis en semences de RAY GRASS sur le nouveau terrain de football, pour lequel il a signé le devis s'élevant à 1 848,00 € HT, soit 2 210,21 € TTC ;
- la Société GREEN CONCEPT, pour une remise à niveau et le remplacement de certains arroseurs, pour lesquels il a signé le devis chiffré à 1 194,34 €, soit 1 428,43 € TTC.

## **7.6. Remise en état circuit électrique de la mairie**

Monsieur le Maire fait part du devis proposé par la Société REALEC, d'un montant HT de 350 €, établi pour la remise en état des prises surgoulotte au niveau des différents postes de travail de la mairie. Ordre a été donné à la société de réaliser la prestation qui s'élève à 418,60 € TTC.

### **7.7. Carrefour route de Didenheim / Rue de Zillisheim : Mission SPS**

Monsieur le Maire revient sur la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 mars dernier, décidant d'approuver ce projet d'aménagement en conventionnement avec le Conseil Général du Haut-Rhin, et, dont la programmation des travaux est planifiée début juillet 2012.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour une mission SPS.

Au vu des devis réceptionnés en mairie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé l'offre proposée par le Bureau d'Etudes MELLARDI pour un montant HT de 1 485,00 €, soit 1 776,06 € TTC.

## **8. Divers**

### **8.1. Demande de subvention de l'école Jean XXIII de MULHOUSE**

Par lettre, en date du 04 avril 2012, l'Ecole privée Jean XXIII sollicite une participation financière de la Commune, pour un projet pédagogique organisé en faveur de 2 classes : l'enseignement de la voile au Plan d'eau de REININGUE. Un enfant habitant HOCHSTATT et scolarisé dans cet établissement est concerné par ce projet.

Le montant global de cette subvention s'élève à 48,60 €.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
émet un avis défavorable.

### **8.2. Remerciements**

Monsieur le Maire fait part des remerciements parvenus de la part de

- ⇒ Monsieur le Président de l'AOSE, David PRINZBACH  
pour l'attribution de la subvention 2012
- ⇒ Monsieur Raymond PERROT  
pour l'attention prodiguée à l'occasion de ses 85 ans
- ⇒ Madame Yvonne ROCKLIN
- ⇒ Madame Jeannette HASSLER  
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leur 80<sup>ème</sup>  
anniversaire
- ⇒ Monsieur et Madame André JUNG
- ⇒ Monsieur et Madame Gérard GESSIER  
pour le panier garni adressé à l'occasion de leur Noces d'Or.

A son tour, Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles ayant participé à l'Opération « Haut-Rhin Propre », ayant accepté de siéger aux bureaux de vote lors des dernières élections présidentielles, ainsi que tous ceux qui ont œuvré à la réussite de notre traditionnelle fête des rues.

### **8.3. Très Haut Débit pour les entreprises – Offres fibres FTTO (ORANGE Business)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 10 avril 2012 ORANGE signalait que la Commune de HOCHSTATT entrait dans le zonage FTTO : ce classement permettant aux entreprises installées sur le périmètre communal, de bénéficier des offres sur fibre optique au tarif catalogue en vigueur et non plus en offres faites sur mesure.

### **8.4. Informations diverses**

#### **8.4.1. Site internet**

- ✚ Conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 et le décret d'application du 16 mai 2009, Monsieur LOCHER informe que le site internet doit être mis aux normes à l'accessibilité complète des pages aux personnes handicapées (cécité, handicap moteur ou intellectuel...) tout en étant compatible avec les aides techniques (place braille, lecteur vocal, navigation sans souris, etc...).

Cette mise aux normes doit être effectuée pour le 16 mai 2012 sous peine d'être inscrit sur une liste noire.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETER.

Dans l'hypothèse de l'accord d'une subvention, Monsieur le Maire suggère de porter le choix vers les exigences les plus élevées, c'est-à-dire « norme or » ou « norme AAA » afin d'offrir la meilleure accessibilité aux 5,5 millions de personnes handicapées reconnues en France.

Monsieur LOCHER se charge d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de présenter une nouvelle offre lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **8.4.2. Cimetière**

- ✚ L'hébergeur Illicoweb propose à la municipalité d'installer le logiciel du cimetière sur le site internet pour un montant de 1 500 € HT, ainsi que la création d'un registre en ligne pour les dispersions des cendres dans l'espace du souvenir pour un montant de 700 € HT.

Monsieur LOCHER présentera ce logiciel à la prochaine réunion de la Commission Communication pour en débattre.

#### **8.4.3. Arrêté de circulation**

- ✚ Monsieur LOCHER demande de rajouter à l'arrêté de circulation N° 42 en date du 16 avril 2012 portant sur la réglementation de circulation sur les chemins ruraux, l'autorisation aux propriétaires fonciers d'emprunter ces chemins ruraux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.

Le Maire,  
Michel WILLEMANN